

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 14**Votants:** 14**Séance du vendredi 09 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian CARRÈRE.

Sont présents: Christian CARRÈRE, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Claudette FERREIRA, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

Représentés:

Excuses: Jean-Marc PUYRAIMOND

Absents:

Secrétaire de séance: Josiane TEULÉ

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 027

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'ERCÉ, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'ERCÉ à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ERCÉ
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Certification de la gestion forestière durable des forêts - DE_2022_028

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'ERCÉ possède en Occitanie.
- De S'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : **1478,53 ha sous aménagement** et aucun ha hors aménagement.

- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt appartenant à la commune
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur

- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Règles de gestion durable* : -PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016, ces documents et leurs mises à jour éventuelles sont disponibles sur le site <http://pefc-occitanie.org>

Observations :

Mme Teulé fait observer l'insuffisance d'informations sur cet organisme qui ne semble pas relever d'un statut public, qui exige une participation financière de 930,69 € pour les 5 ans à venir, ne produit pas un label mais une simple certification et est particulièrement exigeant dans les obligations de ses adhérents.

M. le Maire rappelle que l'ONF gère les forêts de la commune et c'est l'Office qui transmet ce dossier pour engagement et adhésion à la PEFC Occitanie. Il paraît intéressant d'obtenir cette certification pour les ventes futures

Objet: Désignation d'un correspondant incendie et secours - DE 2022 029

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant incendie et secours pour la commune ;

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Bernard CAU, conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours de la commune d'Ercé.
- En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Bernard CAU, désigne Monsieur Maxime DEGEILH conseiller municipal en tant que suppléant du correspondant incendie et secours de la commune.
- Charge Monsieur Le Maire de communiquer au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège l'identité du correspondant ainsi désigné.

Objet: Extension du site Natura 2000 "Grotte du Ker de Massat" - DE 2022_030

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet de modification de périmètre zone spéciale de conservation (ZCS) du site Natura 2000 FR7300839, Grotte du Ker de Massat.

Il précise que ce site a été désigné zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 13 avril 2007. Un document d'objectifs (DOCOB) a été élaboré sous la direction du comité de pilotage (COFIL) par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA) désigné comme opérateur pour son élaboration. Il a été validé par le COFIL le 20 juin 2012 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012.

Une des actions du DOCOB propose l'extension du site Natura 2000. A ce jour, le périmètre est en effet limité à un kilomètre autour de la grotte et une extension permettra de mieux prendre en compte les domaines vitaux des espèces de chauve-souris et d'assurer une meilleure préservation des espèces. Ce projet d'extension a fait l'objet d'une concertation menée par le PNRPA et a été validé par le comité de pilotage du 5 avril 2022.

Sur la base de l'article R.414-3 du code de l'environnement, le dossier de consultation du projet de modification du périmètre du site FR7300839 zone spéciale de conservation "Grotte du Ker de Massat" est soumis pour avis à la présente assemblée.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de modification du périmètre zone spéciale de conservation (ZCS) du site Natura 2000 FR7300835 "Grotte du Ker de Massat" ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

Objet: groupement de commandes citernes incendie - DE 2022_031

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes et les communes du Couserans.

Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est l'achat de citernes incendie sur les zones qui ne peuvent être desservies par d'autres moyens tels que le réseau d'eau potable ou l'aménagement de points de puisage sur les cours d'eau.

La définition des sites d'implantation des citernes et la capacité de ces dernières est à mener par chaque commune en coopération avec le SDIS.

Ces citernes incendie sont de deux types, soit des citernes souples, soit des citernes métalliques qui vont faire appel à des fournisseurs différents.

Un recensement des besoins a été lancé et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes.

Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes sur une durée de 1 an, pour lancer un marché de 1 an séparé en 2 lots (citernes souples et citernes rigides). Cette durée, relativement courte, permettra à d'éventuelles nouvelles communes intéressées de se joindre au prochain groupement de commandes dès l'année prochaine.

En effet, il est souligné que, règlementairement, seules les communes qui auront contracté la convention de groupement de commandes au moment de la publication du marché pourront utiliser le marché lancé dans ce cadre. De nouvelles communes ne pourront pas rejoindre le groupement dans le cadre du marché préalablement publié.

Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur.

La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention.

Pour encadrer cet achat groupé, il est nécessaire de s'engager sur un minimum et un maximum de commande, pour d'une part respecter les seuils des marchés publics et d'autre part obtenir les meilleurs prix auprès des fournisseurs.

Cet engagement sera formalisé en annexe de la convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commande est présentée.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après délibération :

- *Approuve la constitution du groupement de commandes relatif à l'achat de citernes incendie,*
- *Valide l'engagement de la commune sur le minimum et le maximum de commande pour notre commune sur la durée du marché (annexe de la convention de groupement de commandes),*
- *Approuver la convention de groupement de commandes relatif à l'achat de citernes incendie,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette opération.*

Observations :

Dans un premier temps les besoins ont été recensés sur les zones de Cominac d'en Haut, Labouche, Larivière, Lascostes, Serres, secteurs qui ne peuvent être desservis par le réseau d'eau potable ou des points de puisage dans les cours d'eau. Les choix définitifs ne se feront qu'en relation avec le SDIS.

Objet: Décisions Modificatives n° 2 - budget général - DE 2022_032

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-258.00	
1322 - 24	Subv. non transf. Régions		-35258.00
1641	Emprunts en euros		35000.00
		TOTAL :	-258.00
			-258.00
		TOTAL :	-258.00
			-258.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les augmentations et diminutions de crédits indiquées ci-dessus.

Questions Diverses :

1°) ANIMATION ET CONNAISSANCE DES PLANTES LOCALES - PROJET PRESENTE PAR MME JULIE LEBRUN -

M. le Maire a invité Mme Lebrun a présenter au Conseil ses activités et propositions d'animation du programme "le chemin des plantes qui soignent" lancé par notre collectivité, afin que chacun puisse obtenir directement les informations qui lui seraient utiles sur ce dossier.

Mme Lebrun, productrice de plantes aromatiques et médicinales sur la commune d'Ercé, spécialiste en plantes sauvages et comestibles, en assure directement la vente et organise sur demande des promenades-découvertes locales, assorties de la cueillette de plantes. Mme Lebrun propose deux axes pour Ercé :

- promenades sur le "chemin des plantes qui soignent", découverte et cueillette,
- organisation d'animations sur le site des jardins partagés.

ADOPTE A L UNANIMITE

Une convention sera proposée au prochain Conseil Municipal.

2°) PARTENARIAT AVEC LA SCENE NATIONALE "L'ESTIVE"

L'association L'ESTIVE de Foix assure de nombreuses animations culturelles et a pu proposer aux ercéens cet été deux séances de cinéma en plein air sous l'égide de l'association Foyer Rural d'Ercé ; il semble intéressant de poursuivre ce partenariat durant l'année scolaire entre l'Estive et la Municipalité. Les conditions de ce partenariat ont été exposées en Commission Vie Sociale, il serait demandé à la commune une participation forfaitaire annuelle de 200 € pour l'organisation à Ercé d'une séance de cinéma à chaque période de vacances scolaires. La programmation serait arrêtée d'un commun accord.

Une convention sera présentée au prochain conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

3°) EXTINCTION PARTIELLE DE L ECLAIRAGE PUBLIC

M. Pennetier propose, dans l'objectif d'économiser l'énergie d'une part et les finances locales d'autre part, d'éteindre l'éclairage des monuments publics.

M. le Maire rappelle au CM que le PNR, dans son programme d'accompagnement des communes dans leurs projets de rénovation et d'optimisation de leur éclairage public, a déjà présenté son analyse sur le changement des luminaires et les possibilités d'extinction de l'éclairage lors d'une réunion publique le 1er juillet dernier. Il était prévu de se rencontrer à nouveau afin de continuer l'étude plus ciblée des lieux et luminaires susceptibles d'être changés ou éteints.

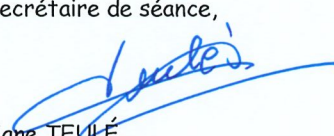
4°) PROJET DE REUNION PUBLIQUE

Le conseil municipal n'a pu rencontrer les Ercéens ces deux dernières années pour cause de pandémie et propose une réunion publique le VENDREDI 6 JANVIER 2023 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Christian CARRÈRE

La secrétaire de séance,

Josiane TEULÉ